

AVIS IMPORTANT AU SUJET DE LA MÉDIATION

Tel qu'énoncé dans l'Avis de calendrier ci-joint, vous avez rendez-vous pour une médiation à la date indiquée. Chaque partie doit être présente avec ou sans avocat et doit faire des efforts de bonne foi pour s'entendre sur toutes les questions en litige. Avant cette date, chacune des parties est encouragée à parler à un avocat au sujet des renseignements qui sont requis lors de la médiation et des droits juridiques de chacune des parties. Une copie de la publication *Mediation of Family Matters* (La médiation des affaires familiales) est jointe. Si vous êtes le conseiller juridique dans cette action, veuillez envoyer cet Avis et la brochure à votre client afin de l'aider à se préparer à la médiation et à maximiser son succès.

****IMPORTANT****

SI LE TRIBUNAL ESTIME QUE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES N'A PAS FAIT D'EFFORT DE BONNE FOI POUR S'ENTENDRE PAR MÉDIATION, IL PEUT ORDONNER AUX PARTIES DE SE SOUMETTRE À LA MÉDIATION, REJETER L'ACTION OU TOUTE PARTIE DE L'ACTION, ÉVALUER LES COÛTS ET HONORAIRES DES AVOCATS OU PEUT IMPOSER TOUTE AUTRE SANCTION QU'IL ESTIME APPROPRIÉE DANS CETTE SITUATION.

LE TRIBUNAL PEUT ÉGALEMENT IMPOSER DES SANCTIONS À UNE PARTIE QUI SANS RAISON VALABLE NE SE SERAIT PAS PRÉSENTÉE À LA MÉDIATION APRÈS AVOIR REÇU L'AVIS DE CALENDRIER DE LA DATE ET DE L'HEURE DE LA MÉDIATION OU QUI N'AURAIT PAS PAYÉ LES FRAIS DE LA MÉDIATION OU OBTENU UNE EXONÉRATION DE FRAIS EN TEMPS OPPORTUN.

Frais de médiation

Le paiement des frais de médiation (en règle générale, partagés par les parties) donne droit aux parties à deux séances de médiation à tout moment avant le jugement final ou l'ordonnance définitive. Une fois que les parties auront pris part à deux séances de médiation, toute séance de médiation additionnelle nécessitera le paiement de frais supplémentaires. Le paiement de frais est également requis pour la médiation d'affaires après jugement, à l'exception des requêtes portant *uniquement* sur les ordonnances de pension alimentaire.

Report

Si l'une ou l'autre des parties ne peut pas être présente à une médiation planifiée, une requête écrite pour poursuivre doit être déposée auprès du clerc du Tribunal au moins une semaine avant la date de l'Ordonnance de gestion de la procédure ou de l'Avis de médiation.

Politique d'annulation

Si les deux parties acceptent d'annuler une séance de médiation planifiée, le clerc du Tribunal doit en être avisé au moins 48 heures avant la médiation prévue. Si vous n'annulez pas votre séance de médiation et que vous ne vous y présentez pas, vous serez tenu(e) de payer des frais additionnels pour reprogrammer la médiation.

Documents relatifs à la pension alimentaire

Si les parties ne l'ont pas déjà fait auparavant dans le cadre d'une conférence de gestion de la procédure, avant la médiation, les parties sont tenues d'échanger les Affidavits de pension alimentaire et les Feuilles de calcul de pension alimentaire. Un relevé financier peut également vous être demandé. Ces formulaires sont disponibles auprès du clerc du Tribunal.